

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 20 décembre 2016

Le 20 décembre 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Urbain, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J. – MME MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A. – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MICHELOT C. – MME HUMBLLOT C. Commune de Joinville à MME DREHER L. – MME ADAM MP. Commune de Joinville à MME JEAN DIT PANNEL S. – MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux à M. CHAUVELOY Y.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. BARINSKY D.

Absents excusés non remplacés : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château – MME POINOT M. Commune de Trémilly – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongeant – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville – M. BRUNAU P. Commune de Leschères sur le Blaiseron

Absents non excusés non remplacés : M. PAUL D. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. BOURGEOIS JP. Commune d'Echenay – M. MONTAGNE L. Commune de Germay – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. ALBARRAS F. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : M. ROYER C., Commune de Saint-Urbain

Avant de débiter la séance, le Président remercie Monsieur Le Maire de Saint-Urbain pour son accueil et demande que soit observée une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Berlin.

Il sollicite ensuite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 21 novembre. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : PLUI – MODALITES DE COLLABORATIONS ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

POINT 2 : PLUI - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ELABORATION EN COURS

POINT 3 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP AVEC UTILISATION DE LA COTATION DES POSTES

POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

POINT 5 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2015/2016

POINT 6 : FINANCES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE L'ACTE DE REGIE DE RECETTES DE LA HALTE NAUTIQUE DE JOINVILLE

POINT 7 : MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLUI – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA LOCATION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE/ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE N°5 ENTRE SOMMERMONT ET NOME COURT

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUELLE ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE DE L’EGLISE A SOMMERMONT

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS GRANDE RUE A CHATONRUPT

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MATHONS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU LAC, RUE DU PAQUIS ET RUE DE LA FORET

POINT 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151 (DEUXIEME TRANCHE)

POINT 14 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SUZANNECOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – TRAVERSE RELIANT SUZANNECOURT A JOINVILLE (TRANCHES 1 ET 2)

POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 16 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L’INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L’ANNEE 2017 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT 17 : INFORMATIONS DIVERSES

POINT 1: PLUI – MODALITES DE COLLABORATIONS ENTRE L’EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle l’engagement de la CCBJC à lancer une procédure d’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal sur l’ensemble du territoire des 59 communes afin de traduire le projet de développement de l’intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir et présente les modalités de collaborations entre l’EPCI et ses communes membres, rappelant la conférence des Maires, organisée le 01 décembre, à laquelle plus de 30 communes étaient représentées, et au cours de laquelle ont été examinées ces modalités.

En soulignant le fait que le PLUi sera un projet partagé de développement, la CCBJC affirme sa volonté de mener une procédure poussée de concertation qui associe l’ensemble des parties prenantes, communes, habitants et acteurs du territoire.

Monsieur Chauvelot détaille les modalités de collaboration, à l’échelon communal, à l’échelon intermédiaire, et à l’échelon intercommunal. Chacun de ces échelons obligeant la désignation d’une personne référente quelle soit élue ou non en fonction du type d’échelon. La décision finale revenant au conseil communautaire qui prendra acte du travail mené par les différents groupes.

Monsieur Houlot précisant que la commune de Dommartin le Saint Père possède déjà sa carte communale s’interroge sur les possibilités d’évolution de celle-ci. Il demande aussi si les objectifs de chaque PLU existant sera maintenu. Monsieur Chauvelot répond que l’on s’appuiera sur la réalité, sur ce qui existe déjà, tout en s’adaptant sur l’ensemble avec des objectifs communs.

Madame Jeanditpanel demande la durée d’élaboration. Monsieur Chauvelot répond que le souhait de la CCBJC est que les éléments du projet politique (PADD) soient calés pour la prochaine mandature.

Monsieur Royer demande s’il sera toujours possible de procéder à une modification d’une carte communale avant l’approbation du PLUI. Il lui est répondu par l’affirmative en signalant toutefois l’importance de la cohésion du territoire. Il souhaite également connaître la position par rapport au SCOT. Il est rappelé la logique de la démarche : les SCOT prennent en compte les éléments du PLUi.

Monsieur Lavenarde demande si le droit de préemption va être redonné aux Maires. Le Président répond que la Loi prévoit que le DPU revient au Président de l’EPCI dès que le PLUi est approuvé, il est semble-t-il envisageable que le Maire conserve ce droit avec l’aval du Président. Les services se rapprocheront du contrôle de légalité d’autant qu’à son avis il serait préférable que les communes le conservent.

Monsieur Paquet dit que le document général qui donnent les orientations du territoire est le PADD. Il pense que c'est là qu'il faut travailler, afin de donner les projections et de caler les choses pour l'avenir avant la fin du mandat.

Pour conclure, Monsieur Chauvelot espère que pour 2020 des avancées notoires soient observées. Monsieur Ollivier regrette le nombre d'institutions qui vont intervenir et semble ne pas se repérer dans la hiérarchie. Il souhaite s'assurer que c'est bien le conseil communautaire qui restera souverain et non le bureau communautaire.

Monsieur Chauvelot confirme et rappelle que le conseil communautaire délibérera sur toutes les propositions ou aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les modalités de collaborations entre la CCBJC et ses communes membres, pour mener à bien le projet de PLUI.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 2 : PLUI - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ELABORATION EN COURS

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu'au vu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 lui est offerte. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil à prendre une délibération intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il rappelle que la CCBJC a prescrit l'élaboration de son PLUi avant la date d'application du décret et que par conséquent la communauté a le choix de poursuivre l'élaboration avec les anciennes dispositions ou de délibérer pour prendre en compte les nouvelles.

Il précise que cette délibération est en vue d'assouplir la mise en place de la procédure et l'obligation de délibérer sur la simplification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme ;
- **De notifier** cette décision à Mme Le Préfet ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3: RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP AVEC UTILISATION DE LA COTATION DES POSTES

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et donne la parole à Yves Chauvelot d'en déterminer les critères d'attribution et précise les nouvelles modalités du nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et est composé des deux parties suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chacune de ces parties ayant leur principe et modalités d'attribution.

Il rappelle aussi la mise en place du règlement intérieur au sein du personnel de la CCBJC, collectivité au sein de laquelle on retrouve des situations diverses et précise la volonté de maintien du régime indemnitaire. Il précise que malgré notre propre comité technique, nous nous sommes rapprochés du travail conduit par le CT du CDG52.

Le Président précise que la mise en place correspond à l'alignement pour les fonctionnaires territoriaux aux règles imposées aux agents de l'Etat. Monsieur Chauvelot rappelle à ce sujet la suppression de la note annuelle remplacée par l'évaluation du salarié.

Monsieur Houlot souhaiterait que l'attribution soit au mérite et demande la possibilité d'évaluer ou d'émettre un avis sur les agents mis à disposition des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, **de conserver** le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.
- Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'abroger** les dispositions, relatives aux grades d'emplois concernés par le RIFSEEP, contenues dans la délibération n° 11-01-2014 du 13 janvier 2014
- **De maintenir** les dispositions, relatives aux grades d'emplois non concernés par le RIFSEEP à ce jour, contenues dans la délibération n° 11-01-2014 du 13 janvier 2014.

POINT 4: RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la validation de la démarche relative au schéma de mutualisation et les modalités de recensement. Il cite le nombre de 273 personnes qui sont employées par la communauté et les communes membres, soit un équivalent de 162 personnes en temps plein.

Il présente le schéma de mutualisation qui se décompose en plusieurs parties :

- Le territoire intercommunal
- L'état des lieux des personnels communautaires et communaux
- La mutualisation des services
- Les autres outils de mutualisation
- Les perspectives de mutualisation

Monsieur Royer demande si la réflexion a été menée quant à sa demande de dédommagement des frais engendrés dans le cadre de l'instruction des permis de construire (sa cotisation avoisinant les 10 000€) auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier.

Le Président pour répondre à la question de M. Royer, Maire de Guindrecourt, informe que 6 communes sont concernées par cette dépense. Il rappelle que la communauté d'agglomération a été sollicitée par la CCBJC, pour la rédaction d'une convention entre les deux EPCI, mais qu'un refus a été formalisé par les services de l'Etat. La Loi transfère aux communes et non aux EPCI cette nouvelle compétence.

Monsieur Royer Claude poursuit sa démarche précisant que ces communes allègent les dépenses de la Communauté alors que c'est la communauté qui perçoit les recettes au travers de la taxe foncière et d'habitation. Le Président rappelle que la TLE est perçue par la commune et que les communes perçoivent encore la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation.

Il propose qu'une commission ad-hoc soit constituée pour réfléchir à l'organisation de cette prise en charge.

Monsieur Houlot aborde le problème du groupement de commandes des poteaux incendie, le Président rappelant que la Communauté a un moment donné établi un recensement des besoins. Monsieur Royer précise qu'en 2020, l'eau deviendra une compétence communautaire. Monsieur Chauvelot rappelle que plus les montants des marchés sont grands moins cela laisse de la place aux « petites entreprises ».

Pour recentrer le débat, Monsieur Chauvelot rappelle que la Communauté avait le choix de définir complètement le schéma en 2014, pour la durée du mandat, ou de le définir pas à pas pour l'arrêter en 2020, deuxième solution que la communauté a retenue.

Monsieur Chatelot reste dubitatif quant au devenir professionnel de sa secrétaire et à sa position géographique, craignant la fusion avec la communauté d'agglomération.

Monsieur Chauvelot prétend que nous n'en sommes pas encore à la fusion de la CCBJC avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, et rappelle la mise à disposition de la secrétaire de la communauté pour certaines communes membres qui fonctionne bien.

Le Président déclare que la CCBJC se doit d'être organisée et se montrer forte aux regards des projets et de la stratégie de développement au plan départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M.OLLIVIER B.} – 7 ABSTENTIONS {M.NIVELAIS R. qui a pouvoir de MME BITTER M., M.PAQUET T., MME JEAN DIT PANNEL S. qui a pouvoir de MME ADAM MP., M. CHATELOT C., M. LALLEMENT L.} – 58 POUR)

- **De valider** le schéma de mutualisation entre la CCBJC et ses communes membres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre le travail relatif à ce schéma de mutualisation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2015/2016

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la mise en place d'un réseau de vente de chaleur par l'ex communauté de Communes du Canton de Poissons depuis 2012 et présente la nécessité de mise à jour du tarif de vente de chaleur pour la saison de chauffe 2015/2016, facturée au SDIS, aux communes de Poissons et d'Epizon, à la maison de retraite, et à la communauté pour les groupes scolaires d'Echenay et d'Epizon.

Monsieur Houlot demande si le budget est équilibré compte tenu des coûts réels engendrés par rapport au prévisionnel. Monsieur Thieriot répond que le budget n'est pas équilibré mais que le déficit risque d'être résorbé au vu des améliorations apportées sur le réseau, au niveau maintenance, dans la mesure où le contrat de maintenance a été attribué à un fournisseur local pour un coût moindre et une meilleure prestation, sur la fourniture de plaquettes (entreprise locale). Il met en avant aussi l'économie enregistrée sur le poste de dépenses de chauffage des écoles, avant la mise en œuvre du système, d'environ 4 000 € et l'objectif à 3 ans de trouver le prix de vente qui permette cet équilibre.

Monsieur Cossin demande s'il ne peut pas être envisagé un élargissement de la clientèle ou un agrandissement du réseau.

Monsieur Adam répond que des travaux d'isolation sont prévus à la maison de retraite, donc permettant une économie de la consommation, et que des travaux d'allongement de réseau pour la Mairie et 4 logements communaux sont envisagés, au-delà cela ne semble pas envisageable.

Monsieur Ollivier attire l'attention sur le fait que les chaudières bois nécessitent une maintenance onéreuse, comme il l'a été constaté au Conseil Départemental. Il regrette que beaucoup de lobbies aient été faits sur cette méthode de chauffage, le retour n'étant pas celui escompté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir** le tarif R2 (abonnement) sur la saison de chauffe 2015-2016 selon les conditions de la saison de chauffe précédente en lui appliquant la revalorisation donnant le tarif de 73.440 € HT/kWh ;
- **de valider** le tarif R1 (prix du MWH) à 46.000€ HT/MWH ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE L'ACTE DE REGIE DE RECETTES DE LA HALTE NAUTIQUE DE JOINVILLE

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle la mise en place d'une régie de recettes pour la gestion de la halte nautique de Joinville et présente la modification de l'article 11, compte tenu des remarques formulées par la trésorerie, relative au seuil d'encaisse maximum. Le mode d'encaissement se faisant par l'intermédiaire d'un terminal de paiement (lecteur carte bancaire) qui délivre un état régulier des transactions, il n'y a donc aucune transaction manuelle de fonds.

Il est proposé de fixer le montant maximum de l'encaisse conservé par le régisseur à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la modification de l'article 11 de l'acte de régie de recettes de la halte nautique comme précédemment exposé ;
- **D'autoriser** le président, dans un souci d'efficacité de services, à modifier les nominations du régisseur titulaire et du mandataire suppléant dans le respect des articles 14, 15 et 16 ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE POUR LA CONDUITE DES ETUDES DE SCOT ET PLUI – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées et acceptait que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise assure la coordination de ce groupement.

Il informe de la démarche de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der qui a sollicité le coordinateur du groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées afin d'étudier les possibilités de rejoindre le groupement en vue de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette décision devrait être notifiée par délibération de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der le 6 décembre 2016. Chaque membre du groupement devra ensuite se positionner sur l'intégration de ce nouveau membre ; Le Comité syndical du Syndicat du Nord Haute-Marne ayant validé le principe de l'entrée de la Collectivité.

Ainsi, sous réserve d'une décision favorable de l'ensemble des membres du groupement, le DCE sera modifié pour intégrer la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der.

Le Président rappelle que la CCBJC restera maître chez soi, précisant que le SCOT du Pays Nord Haut Marnais sera différent de celui du Pays Vitryat.

Monsieur Chauvelot précise que la durée de réalisation peut s'étendre de 6 à 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 4 ABSTENTIONS {M.OLLIVIER B., MME JEAN DIT PANNEL S. qui a pouvoir de MME ADAM MP., M. ROYER C.} – 62 POUR)

- **De valider** le principe de l'entrée de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der dans le groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées.
- **De valider** que cela n'engendre aucun changement dans la gestion de la coordination confiée la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise.
- **De notifier** cette décision au Président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA LOCATION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MAINTENANCE-ENTRETIEN D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS NEUFS AU PROFIT DE LA CCBJC

Madame Piot, rapporteur, rappelle la délibération relative au lancement du marché public concernant la location et la maintenance des photocopieurs, pour les services de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et donne le résultat de la CAO qui s'est tenue le 23 novembre.

Deux offres ont été déposées et analysées et au regard de l'analyse, Ingécom est le lauréat pour un montant de 41 987.72 € HT sur la durée du marché (2017-2020), soit 10 496.93 € HT annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché à la société Ingécom pour un montant annuel de 10 496,93 € HT ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE N°5 ENTRE SOMMERMONT ET NOMEYCOURT

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Chatonrupt-Sommermont concernant ses travaux de réfection de voirie de la voie communale n° 5, décidés en 2015, correspondant à un montant des travaux réalisés de 49 184,00 € HT (59 020,80 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 9 836,80 € selon toutes les pièces justificatives nécessaires au versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 836,80 € à la commune de Chatonrupt-Sommermont pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUELLE ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE DE L'EGLISE A SOMMERMONT

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Chatonrupt-Sommermont concernant ses travaux de réfection de voirie de la ruelle entre la grande rue et la rue de l'Eglise à Sommermont, décidés en 2016, correspondant à un montant des travaux réalisés de 10 681,60 € HT (12 817,92 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 136,32 € sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 136,32 € à la commune de Chatonrupt-Sommermont pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHATONRUPT-SOMMERMONT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS GRANDE RUE A CHATONRUPT

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Chatonrupt-Sommermont concernant ses travaux d'aménagement de trottoirs de la grande rue à Chatonrupt, décidés en 2016, et

correspondant à un montant des travaux réalisés de 15 156,00 € HT (18 187,20 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 031,20 € selon toutes les pièces justificatives nécessaires au versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 031,20 € à la commune de Chatonrupt-Sommermont pour ses travaux d'aménagement de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MATHONS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU LAC, RUE DU PAQUIS ET RUE DE LA FORET

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Mathons concernant ses travaux de réfection de voirie de la rue du lac, rue du paquis et rue de la forêt, correspondant à un montant des travaux réalisés de 18 599,00 € HT (22 318,80 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est de 2 938,64 € correspondant à 15,80 % d'aide, compte tenu des autres financements obtenus.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2016 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Conseil Régional : 24,19 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Mathons, avant attribution du fonds de concours, à 6 660,30 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne ;

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne ;

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 14 novembre 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 2 938,64 €, correspondant à 15,80 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 938,64 € à la commune de Mathons ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PAROY-SUR-SAULX POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PAR LA RD 151 (DEUXIEME TRANCHE)

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Paroy sur Saulx concernant ses travaux d'aménagement de voirie de la traversée du village par la RD 151 (2^{ème} tranche), correspondant à un montant des travaux réalisés de 134 270,96 € HT (161 125,36 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 10 000,00 € selon toutes les pièces justificatives nécessaires au versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Paroy-sur-Saulx pour ses travaux d'aménagement de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SUZANNECOURT SES TRAVAUX DE VOIRIE – TRAVERSE RELIANT SUZANNECOURT A JOINVILLE (TRANCHES 1 ET 2)

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Suzannecourt concernant ses travaux de voirie de la traverse reliant Suzannecourt à Joinville, pour un montant de travaux de 11 989 € HT (14 386,80 TTC) pour la tranche 1 et de 16 900,73 € HT (20 280,88 € TTC) pour la tranche 2, montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc d'un montant de 2 397,80 € au titre de l'année 2015 et de 3 380,15 € au titre de l'année 2016 selon toutes les pièces justificatives nécessaires au versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 397,80 € au titre de l'année 2015 et 3 380,15 € au titre de l'année 2016 à la commune de Suzannecourt pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Monsieur Thieriot, rapporteur, énonce, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes accomplis entre le 8 novembre 2016 et le 5 décembre :

Décision n°25 : FINANCES – CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°9 – OUVERTURE DE CREDITS ENTRE LE BUDGET GENERAL (80000) ET LE BUDGET ANNEXE DU MULTISERVICES (80800), pour un montant de 5 000€, décision validée à l'unanimité ;

Décision n°26 : Déconstruction partielle d'un entrepôt rue des capucins à Joinville par la société J.P. KUZEMSKI pour un montant HT de 17 420,00 €, décision validée à l'unanimité ;

Décision n°27 : Mission de Contrôle Technique Maison de santé Pluri professionnelle avec le cabinet SOCOTEC SA pour un montant de 7 380.00€ H.T., décision validée à l'unanimité ;

Décision n°28 : FINANCES – CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°10 – OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET CENTRE DE SANTE (80900), pour un montant de 2 720€, décision validée à l'unanimité ;

Décision n°29 : FINANCES – CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°11 – OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET ZA DU RONGEANT (80400), pour solder le remboursement de l'avance remboursable du Conseil Départemental, pour un montant de 2 €, 31 396€ étant budgétés contre 31 398€ à payer, décision validée à l'unanimité ;

Décision n°30 : BUDGET 804 ZA RONGEANT – CREDITS SUPPLEMENTAIRES - REAJUSTEMENT DES STOCKS Pour un montant de 5 257.45 €, décision validée à l'unanimité ;

POINT 16: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Maréchal présente, pour donner suite à la délibération de la Ville de Joinville, le projet de délibération sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées au titre de l'année 2017, la nécessité au conseil communautaire d'émettre un avis.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE {M.NEVEU P., M.JEANJEAN Y.} – 64 POUR)

- **D'adopter** les propositions suivantes qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville : Tous les commerçants et artisans (disposant des codes NAF et NAFA ci-après), sans exception, établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches 15 janvier ; 2 juillet ; 9 juillet ; 30 juillet ; 27 août ; 3 septembre ; 26 novembre ; 3 décembre ; 10 décembre ; 17 décembre ; 24 décembre ; 31 décembre 2017.

- **Codes NAF des enseignes commerciales**

4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4711C	Supérettes
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté

- **Codes NAFA des enseignes artisanales**

1013AZ	Préparation industrielle de produits à base de viande
2652ZZ	Horlogerie
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BB	Installation de chauffage individuel
4520AB	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique
4520AC	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie
4722ZB	Boucherie charcuterie
4776ZP	Commerce de détail de fleurs
5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers
9529ZC	Atelier de retouches
9529ZF	Réparation non classées ailleurs
9601BR	Pressings
9602AA	Coiffure en salon

9602BA	Soins de beauté en salon
--------	--------------------------

Les commerçants désignés ci-après établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants :

Code NAF	Nomenclature	Dimanches souhaités année 2017
4120B	Construction d'autres bâtiments	5 mars
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	8 octobre, 15 octobre, 22 octobre, 29 octobre, 5 novembre, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	5 mars, 30 juillet, 17 décembre, 24 décembre

- **D'autoriser** le président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : INFORMATIONS DIVERSES

• Présentation du projet de maison de santé pluridisciplinaire

L'avant projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire est projeté à l'écran, pour un montant de travaux estimés à 3.10 millions. Monsieur Neveu insistant sur le leitmotiv de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue, même si les appels d'offres n'ont pas encore été lancés. La fin des travaux est prévue pour fin 2018.

Le Président précise que la maîtrise d'œuvre sera déjà moindre par rapport au marché initialement signé et au prévisionnel envisagé.

Monsieur Ollivier s'interroge sur la question de circulation dans la ruelle de la butte. Une partie de parcelle, nécessaire à l'aménagement d'un trottoir sera rétrocédée à la commune, qui devra prendre en charge les travaux, cela devant être étudié entre la ville et la Communauté, prévu début d'année (dossier suivi par M. Paquet et Mme Dreher), Monsieur Neveu rappelant son mail informant le Maire de cet aménagement nécessaire.

Monieur Neveu ajoute que le site sera muni de la télémédecine, ce qui permettra une consultation en direct pour le patient avec un professeur, 23 professionnels ont déjà signé l'accord cadre.

• Résumé de bureau

Monsieur Ollivier fait suite au compte rendu de bureau du 05/12/16 dans lequel il est abordé l'éventualité de rachat de terrain auprès de la SAFER et d'aménagement d'une zone d'activités auprès de CIGEO et demande qu'une réunion spécifique soit organisée à cet effet.

Monsieur Marechal rappelle le mail de M. Valls relatif à la mise en œuvre d'un contrat de développement territorial avant le 31/12/2016. A cette occasion, il a été abordé la nécessité d'avoir une zone d'activités à proximité de Saudron ((35 ha appartiennent au CEA, le reste appartenant à la SAFER). Aujourd'hui, il est bien trop tôt pour

organiser une réunion, le sujet étant en cours d'analyse (diagnostic foncier). Il déclare que ce dossier sera vu en commission développement économique.

• **Projet Bison - Derichebourg**

Le Président souhaite juste faire un petit communiqué quant au projet B.I.S.O.N (Base Intermédiaire de Services Opérationnels Nucléaires) qui anime bien des débats. Il souhaite passer au vote le projet qu'à partir du moment où les résultats des études seront connus et qu'après décision du conseil municipal de Gudmont. Les communes seront largement prévenues en amont de l'avancement du dossier.

• **Ecole Doulevant**

Monsieur Houlot demande si l'école de Doulevant présente les normes requises à la réception des enfants, et si à défaut, des aménagements ou autres sont envisagés. Le Président répond que la commission de sécurité a été missionnée pour un contrôle. La CCBJC se doit d'engager certaines mises aux normes. Aucuns grands travaux ne seront engagés au vu du projet de construction neuve.

La séance est levée à 20 heures 25.

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE



Le Secrétaire,
Claude ROYER

